



Gratuité des Transports

Transports publics gratuits pour les personnes de 65 ans et plus, non imposables sur le revenu

La gratuité des transports s'applique sur le réseau Arc-en-Ciel, le réseau ferroviaire départemental et le réseau Routier Régional. Elle est possible grâce à la participation de la commune, du département et des transporteurs.

Pour bénéficier de la gratuité sur les transports, vous devez :

Avoir 65 ans et plus

Résider en Haute-Garonne

Etre non imposable.

Pour cela, il vous faudra retirer le formulaire auprès de l'accueil de la mairie ou le télécharger en cliquant [ici](#) et le retourner dûment complété avec les pièces suivantes :

Une photo d'identité récente

Une copie de la carte d'identité ou passeport

Une copie de l'avis de non-imposition sur le revenu.

Les bons de transport gratuit vous seront adressés par le Conseil Départemental, à votre domicile, ainsi que la carte Pastel si vous n'en possédez pas.